

Ref : CA2021/22

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2021

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES BORNES DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021

➔ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 26 mars 2021 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu la délibération CFVU2020/10-0603 du 11 juin 2020 relative au calendrier universitaire de l'année universitaire 2020/2021,
Vu la délibération CFVU2021/21-0205 du 26 février 2021 relative à la modification des bornes l'année universitaire 2020/2021,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (université Bordeaux-III),*

Etant préalable exposé que :

Le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 :
- a supprimé les bornes de l'année universitaire antérieurement fixées au 1er octobre et au 30 juin par le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 ;
- dispose : « Il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire, à l'instar des dates d'examen et des dates de vacances ».

Considérant qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'état de crise sanitaire Covid-19:
- les universités peuvent décider de modifier leur calendrier universitaire afin de permettre un report de l'échéance de l'année universitaire en cours ;
- la fin de l'année universitaire peut être repoussée au 31 décembre 2021 pour permettre la réalisation d'un stage par les étudiants inscrits en 2020/2021 à l'Université Bordeaux Montaigne en fin de cycle d'études et pour lesquels le stage de fin d'études a une importance capitale pour leur insertion professionnelle (M2, : LP).
- la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Bordeaux Montaigne a émis un avis favorable, pour les étudiants concernés, au principe du report au 31 décembre 2021 du terme de l'année universitaire 2020-2021, par délibération CFVU2021/21-0205 du 25 février 2021,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ DÉCIDE:

Article 1:

Le terme de l'échéance de l'année universitaire 2020/2021 (initialement fixée au 30 septembre 2021) est reporté au 31 décembre 2021, pour les étudiants (femmes et hommes) inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne en 2020/2021 en fin de cycle d'études afin de leur permettre de poursuivre ou de mener les stages obligatoires inscrits à leur cursus de formation de 2^{ème} année de master (M2) ou de licence professionnelle (LP).

Article 2:

Pour les autres étudiants (femmes et hommes) inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne en 2020/2021 n'ayant pas de stage obligatoire à réaliser sur l'année universitaire 2020/2021 mais devant présenter en soutenance au titre de l'année universitaire 2020/2021 un mémoire ou autre projet:

- est autorisée la possibilité d'assouplir la date de leur soutenance, dans le cadre de décisions d'allongement de délais de soutenance prises au cas par cas par les équipes de formation en tenant compte des projets de poursuite d'études, après concertation avec les étudiants concernés.

Article 3:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode « hybride » présentiel et à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 mars 2021.

Membres présents	26
Membres représentés	5
Abstention (s)	0
Votants	31
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0



Le président,

Lionel LARRÉ.

30 AVR. 2021

Publié le:

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

12 AVR. 2021